

Le décologue

Autor(en): **Gampert, Auguste**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **14 (1926)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-380118>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE DÉCALOGUE *

Imposant et souverain comme le Moïse que Michel-Ange sculpta pour le tombeau du pape Jules II, le Décalogue se dresse comme un des plus importants monuments religieux de l'humanité, le plus important peut-être. Les tables de la Loi flamboient au fronton des synagogues comme au seuil des liturgies chrétiennes. Elles ont été, elles sont encore souvent à la base de tout enseignement moral et religieux donné dans les Eglises.

Le Décalogue est donc par excellence un « texte sacré ». Nous voulons nous en souvenir et faire effort pour ne rien dire ici qui puisse froisser le sentiment de vénération et d'attachement que lui porte la piété des siècles. Mais il nous est apparu que cette piété, non seulement supportait, mais exigeait d'être éclairée.

Le Décalogue fait partie de cette Loi, *Thôrâ*, qui se trouve dans le Pentateuque et que la tradition juive attribue dans son ensemble à Moïse. Nous savons aujourd'hui que le nom de Moïse couvre bien des paroles et des institutions, que l'étude des autres livres bibliques nous interdit de faire remonter jusqu'à lui. Le Pentateuque est l'œuvre de plusieurs générations, de plusieurs siècles ; ses parties les plus récentes, celles qui concernent par exemple le règlement, jusqu'à la minutie, du rituel du culte des sacrifices, ne sont pas antérieures au V^e siècle avant Jésus-Christ. Il semble

* Cette étude a été présentée à la séance d'ouverture des cours de la Faculté de théologie de l'Eglise évangélique libre du canton de Vaud, le 15 octobre 1925.

que le rédacteur final du Pentateuque ait, pour composer son ouvrage, comme un bon scribe, « tiré de son trésor des choses anciennes et des choses nouvelles ».

Alors la question se pose : Puisque le nom de Moïse ne suffit pas à assurer l'authenticité mosaïque d'un texte, le Décalogue est-il dans les choses anciennes ou dans les choses nouvelles ? Peut-on croire encore que le Décalogue remonte jusqu'à Moïse ? Telle est la question à laquelle nous voudrions essayer de répondre ici en toute sincérité. Ce nous sera l'occasion de montrer, nous l'espérons, que si la critique dévoile parfois la faiblesse de certains arguments avancés par l'opinion traditionnelle, elle le fait sans parti pris, et qu'il lui arrive même de trouver ailleurs en faveur de cette tradition des arguments plus solides que les premiers.

I

Commençons par recueillir les données bibliques. S'il y a un document sur la provenance et sur le texte duquel nous soyons en droit de nous attendre à être renseignés de la façon la plus certaine et la plus exacte, c'est bien le Décalogue. Or, nous devons faire une première constatation : ni sur la façon dont le Décalogue a été donné par Dieu à Moïse et transmis par lui au peuple, ni sur la teneur exacte de ces dix paroles, il n'y a concordance entre les documents bibliques.

Comme on le sait, le Décalogue est cité deux fois dans la Bible : Exode xx, 1 à 17 et Deutéronome v, 6 à 21. La relation de l'Exode appartient au second en date des documents qui ont servi à la composition du Pentateuque, l'*Elohiste*, rédigé dans le royaume du Nord au VIII^e siècle. L'*Elohiste* introduit, assez abruptement, le Décalogue par ces mots : « Yahvé prononça toutes ces paroles, en disant... » (Ex. xx, 1). Notons en passant que le texte hébreu dit *paroles*, et non *commandements*, ce qui est parfaitement juste puisque huit de ces dix paroles sont des prohibitions. L'*Elohiste* ne nous dit point qu'elles furent gravées sur des tables de pierre ; il rapporte que Dieu les prononça du haut d'une montagne, entourée de flammes et de fumée, dans un appareil si effrayant que le peuple supplia Moïse de parler lui-même à la place de Dieu (xx, 18 à 20). Moïse s'approcha alors seul de Dieu et Dieu le chargea de transmettre aux Israélites l'interdiction de l'idolâtrie et les

prescriptions relatives à la construction de l'autel des sacrifices (xx, 22 à 26). Ensuite, Dieu lui donne des lois civiles et religieuses, qui forment le « livre de l'alliance » (xx, 22 à xxiii, 19), livre que Moïse écrit et lut devant le peuple (xxiv, 4, 7), et qui est la plus ancienne codification, à nous connue, de la Thôrâ. Puis Dieu fit remonter Moïse sur la montagne, où, après une station de quarante jours (xxiv, 18), il lui remit « les deux tables du témoignage, tables de pierre, écrites du doigt de Dieu » (xxxI, 18, cf. xxxII, 15). On ne nous dit pas ce qu'il y avait sur ces tables, mais on nous dit que ce sont ces tables que Moïse brisa, dans l'indignation que lui causa, à son retour de la montagne, la vue du veau d'or fabriqué par les Israélites (xxxII, 19). Ici s'arrête le témoignage de l'Elohiste. Nous constatons que ce document ne nous dit nulle part que le Décalogue ait été écrit sur des tables, et que, lorsqu'il parle de tables de pierre, il ne dit pas clairement le texte qu'elles auraient porté.

Prenons maintenant la relation du *Deutéronome*. Les dix paroles citées sont, à quelques détails près, les mêmes que celles de l'Exode. Mais, dans le *Deutéronome* (v, 22), il est dit positivement que Yahvé les écrivit sur deux tables de pierre, qu'il donna à Moïse. Plus loin on ajoute que cette mise par écrit dura quarante jours, pendant lesquels Moïse fut sur la montagne sans boire ni manger (ix, 9 à 11). Lorsque Moïse eut brisé les tables (ix, 15 à 17), elles furent remplacées par d'autres, « sur lesquelles étaient écrites les paroles qui se trouvaient sur les premières tables » (x, 1 à 2). Si nous pouvions en rester là, ce serait parfaitement clair : ce sont les dix paroles de notre Décalogue qui furent gravées sur les deux tables de pierre.

Mais il nous faut revenir à l'Exode et y constater que, au chapitre xxxiv, dans le document le plus ancien, le *Yahviste*, rédigé au IX^e siècle dans le royaume de Juda, nous avons encore une autre tradition. Après la destruction des premières tables, Moïse reçoit l'ordre de remonter sur la montagne et de préparer deux tables de pierre, sur lesquelles Yahvé écrira les paroles qui étaient sur les premières. Mais, à la fin du récit (xxxiv, 28), on découvre que ces dix paroles ne sont point celles de notre Décalogue, mais celles d'un autre Décalogue — ou plutôt Dodécalogue — dont le texte correspond aux versets 14 à 26, et qui ne comprend que des prescriptions rituelles. Nous voilà désorientés et disposés à comprendre

comment Goethe ait pu, déjà en 1773, faire remarquer que, en suivant les textes bibliques, on ne pouvait pas savoir exactement ce qui était écrit sur les tables de la Loi. Quoi qu'il en soit de l'hypothèse qui veut que, d'après le Yahviste, les tables de la Loi aient porté le texte du Décalogue rituel d'Exode xxxiv, remplacé plus tard dans le Deutéronome par le texte du Décalogue religieux et moral d'Exode xx, nous sommes loin de pouvoir affirmer avec certitude que notre Décalogue ait seul et de tout temps existé sur des tables de pierre.

Il est une autre tradition biblique qui semblerait devoir nous fournir une indication précise sur les tables de la Loi et leur conservation, c'est celle relative à l'*arche*. Nous la trouvons dans le Deutéronome seul, à l'exclusion des documents plus anciens du Pentateuque. Le Deutéronome fait dire à Moïse : « Je mis les tables dans l'arche que j'avais faite, et elles restèrent là, comme Yahvé me l'avait ordonné » (x, 5). Cette arche était en bois d'acacia. Aucun des autres documents du Pentateuque ne parle de la présence des tables dans l'arche, et pourtant ils connaissent l'arche. Seulement elle a pour eux et pour les auteurs des livres historiques une autre destination.

Sans nous renseigner exactement sur sa forme, les livres historiques parlent de l'arche comme de la résidence de Yahvé ou comme du lieu de son apparition (Josué III, 3, 11 ; I Sam. IV, 4 ; II Sam. VI, 2). Parfois elle est même « Yahvé présent », ainsi que le prouve son rôle dans les expéditions guerrières, où elle est portée comme une sorte de palladium et comme le seront au moyen âge les châsses renfermant les reliques de quelque saint. Elle sert de guide au peuple dans le désert, donnant le signal de la halte ou celui du départ (Nomb. x, 33 à 36 ; Josué III, 4). Elle est redoutable aux Israélites comme à leurs ennemis (I Sam. v, et VI ; II Sam. VI). Pour le dire en passant, quel singulier réceptacle cela aurait été pour des commandements qui devaient être constamment proposés à l'attention de tous ! David la transporte à Jérusalem et la laisse sous une tente. Lorsque le temple fut construit, Salomon la place dans le lieu très saint, à côté des deux keroubim. Depuis lors on n'en entend plus parler dans les livres historiques, et si Jérémie la mentionne, c'est pour dire qu'elle n'existe plus (III, 16). Ezéchiel, dans son projet de réorganisation du culte, n'en dit mot, pas plus

qu'Esdras et Néhémie, les restaurateurs de la communauté juive au v^e siècle. L'historien Josèphe (*Bell. jud.*, v, 5) dit que dans le second temple le lieu très saint était vide.

Comment expliquer alors que le Deutéronome (VIII^e siècle) et le Code sacerdotal (V^e siècle) parlent de l'arche comme réceptacle des tables de la Loi, et l'appellent à cause de cela l'*arche de l'alliance* (Deut. x, 8 ; xxxi, 9, 26) ou l'*arche du témoignage* (Ex. xxv, 21 ; xxvi, 33 ; Nomb. iv, 5) sinon parce que de leur temps l'arche n'existait plus et qu'on ne la connaissait qu'au travers d'une lointaine tradition ? Il nous est donc impossible d'obtenir de la tradition sur l'arche la garantie que Moïse y déposa les tables de la Loi, et à plus forte raison d'apprendre d'elle le rapport qui pouvait exister entre le Décalogue et les tables.

Pouvons-nous au moins savoir quelle était, d'après la tradition biblique, la teneur exacte de notre Décalogue ? Non, pas même, et pourtant, comme l'écrivait Augustin Gretillat (1), « s'il y a dans l'Écriture trois documents dont nous eussions pu attendre *a priori* qu'ils nous seraient conservés sans altération et sans incertitude, ce sont les formules du Décalogue, de l'Oraison dominicale et de l'institution de la Sainte Cène ».

Comme nous l'avons déjà, dit nous avons deux versions du Décalogue, celle d'Exode xx et celle de Deutéronome v. Si, pour l'essentiel, elles coïncident, il y a cependant dans les détails grammaticaux, et surtout dans l'énoncé des considérants attachés aux commandements, des différences qui étonnent si le texte a été gravé sur des tables de pierre. Les manuscrits de la Septante présentent des variantes au texte massorétique. En 1902, on a trouvé en Égypte un papyrus, appelé le papyrus Nash, qui donne le plus ancien texte hébreu que nous possédions du Décalogue. Or ce texte diffère à la fois de celui de la Septante et de celui de la Bible hébraïque. Au début de l'ère chrétienne, il n'y avait donc pas, ou plus, de texte officiel du Décalogue.

La tradition ecclésiastique n'est pas plus certaine. Les diverses grandes confessions religieuses ne sont d'accord ni sur la numérotation ni sur la répartition des Dix paroles sur les deux tables. Les Juifs prennent le préambule pour la première

(1) Le chrétien évangélique, 1889.

parole et réunissent le premier et le second commandement qui deviennent la deuxième parole. L'Église catholique romaine et l'Église luthérienne réunissent le premier et le second commandement en un et divisent le dixième en deux. Les Églises réformées suivent l'ordre que nous connaissons. Les catholiques et les luthériens placent trois commandements sur la première table et sept sur la seconde ; les anglicans et les réformés les répartissent en tables de quatre et six, tandis que les Juifs et les Grecs lisent cinq commandements sur chaque table.

L'ordre des paroles n'est pas même rigoureusement établi, surtout l'ordre des dernières. Les manuscrits de la Septante les placent tantôt dans cette succession : 7^e, 8^e, 6^e, tantôt dans cette autre : 6^e, 8^e, 7^e. Le Nouveau Testament nous donne ces différents ordres : 7^e, 6^e, 8^e, 9^e, 5^e (Luc XVIII, 20) ou : 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 5^e (Matth. XIX, 18) ou : 7^e, 6^e, 8^e, 10^e (Romains XIII, 9). Jésus et Paul citent très librement ce texte.

Que faut-il conclure de ces constatations, certes déconcertantes puisque aucun texte biblique ne paraissait devoir être mieux stéréotypé que le nôtre ? Faut-il en déduire que jamais notre Décalogue n'a été inscrit sur pierre ? Nous ne le pensons pas, car l'auteur du Deutéronome n'aurait pas eu l'idée de parler de *tables* si, de son temps, des tables de lois n'avaient pas été en usage. La rédaction de la loi en un résumé de quelques brèves sentences est attestée par la présence dans la Bible d'autres Décalogues ou Dodécalogues, comme ceux d'Exode xxxiv et de Deutéronome xxvii. L'inscription de lois ou de préceptes sur des stèles dressées à l'entrée des sanctuaires est très probable, peut-être même certaine. Mais ce qu'il faut constater, c'est qu'au temps de Jésus, au temps d'Esdras, même au VII^e siècle, au temps du Deutéronome, qui est le premier à y faire allusion, les tables du Décalogue n'existaient plus. Et c'est parce qu'elles n'existaient plus qu'on pouvait hésiter sur la teneur exacte de leur contenu. Dans la scénerie majestueuse que peint le Deutéronome, dans cette remise solennelle à Moïse par Dieu lui-même de ces tables écrites de son doigt, nous voyons moins une tradition historique que le témoignage de la haute valeur que l'on accordait — encore ou déjà — au VII^e siècle à ce document et à la vénération dont il était entouré.

Il nous faut donc renoncer à posséder la preuve scripturaire

de la mosaïcité du Décalogue et de la transmission authentique de son contenu. Mais là où la lettre tue toute certitude, l'esprit ne peut-il pas lui rendre vie ? La lettre nous manque, les tables ont été définitivement brisées, mais la parole demeure et elle demeure rayonnante dans la Bible et dans l'histoire religieuse de l'humanité.

Il se peut fort bien que nous n'ayons plus le texte primitif du Décalogue (1). Plusieurs inclinent à penser que les Dix paroles devaient être toutes sous la forme de prohibitions. Nul ne le saura jamais. Mais, en rapprochant les deux versions bibliques du Décalogue, en remarquant que les différences portent surtout sur les développements, sur les exhortations à l'observation de ces paroles, nous ne serons pas loin de la vérité en supposant qu'elles ont primitivement existé sous une forme plus brève, vraiment lapidaire, que nous pouvons rédiger ainsi :

- I. Tu n'auras pas d'autres dieux que moi.
- II. Tu ne te feras point d'idole.
- III. Tu ne prendras pas le nom de Yahvé ton Dieu pour des choses vaines.
- IV. Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier.
- V. Honore ton père et ta mère.
- VI. Tu ne tueras point.
- VII. Tu ne commettras point d'adultère.
- VIII. Tu ne déroberas point.
- IX. Tu ne porteras point de faux témoignage.
- X. Tu ne convoiteras point.

De ce document, que la Bible nous présente comme ayant été proclamé pour la première fois par Moïse, nous voulons connaître la date, puisque sa présence dans le Pentateuque ne suffit pas à garantir son authenticité. Nous allons demander à la théologie biblique, c'est-à-dire à l'histoire de la religion d'Israël, si nous pouvons nous confier à la tradition, où s'il y a dans l'histoire de la révélation une autre époque où il serait mieux à sa place. Nous disons avec Baudissin (2) : « La détermination de la date

(1) Nous savons bien, par les prières de nos liturgies et par les chants de nos psautiers, que les textes changent insensiblement sans pour cela renier leurs auteurs.

(2) *Die Bücher des Alten Testaments* (1901), p. 68.

du Décalogue ne peut être établie par la critique littéraire ; il faut la chercher sur le terrain de l'histoire religieuse ».

II

Avant d'abandonner le terrain de la critique littéraire, il nous faut examiner un argument qu'elle semble offrir, sinon pour fixer la date du Décalogue, du moins pour nous donner un *terminus ad quem*, soit une date au-dessous de laquelle nous ne pourrions descendre pour cette détermination chronologique.

Le Décalogue d'Exode xx se trouve dans le document élohiste, dont la date d'apparition est fixée au VIII^e siècle. On devrait pouvoir en tirer la conclusion que le Décalogue devait exister à cette époque, et même antérieurement, puisque l'Elohiste n'hésite pas à lui faire une place d'honneur dans son œuvre. Ce que nous savons du mode de composition du Pentateuque ne nous permet pas de faire état de cette constatation. La dernière rédaction du Pentateuque eut lieu au V^e siècle, et le rédacteur sacerdotal ne s'est pas gêné pour insérer des pièces plus modernes dans des parties plus anciennes. Le Décalogue serait-il une de ces pièces rapportées ? C'est là ce qu'affirment certains critiques, en particulier Steuernagel, qui estime que le Décalogue représente le catéchisme de la loi morale et religieuse, tel qu'il fut établi dans la communauté juive postexilique. Le rédacteur final l'aurait introduit Exode xx à la place du Décalogue d'Exode xxxiv, que l'ancienne tradition inscrivait sur les tables de pierre (1). Malgré l'appui que Steuernagel a trouvé tout récemment en Siegmund Mowinckel (2), il nous paraît impossible de croire à l'origine exilique du Décalogue. Et ici déjà nous faisons intervenir l'histoire religieuse. Quand on sait par la Thôrâ d'Ezéchiel et par le Code sacerdotal, l'importance donnée, à cette époque, aux lois rituelles cultuelles, on admettra difficilement que les prêtres du second temple aient présenté le sommaire de la Loi sous une forme uniquement morale et religieuse. Nous restons persuadés que l'Elohiste a consciemment inséré dans son œuvre le Décalogue, dont la valeur ne lui avait pas échappé. Nous voici donc amenés à

(1) *Lehrbuch der Einleitung in das A. T.* (1921), p. 261.

(2) *Psalmenstudien*, V (1924), p. 112.

garder l'époque du VIII^e siècle comme une date au-dessous de laquelle nous ne pouvons descendre.

Mais jusqu'où pouvons-nous remonter au-dessus de cette date ? Le Décalogue remonte-t-il à Moïse (XIII^e siècle) ? Le Décalogue a-t-il été composé au temps de l'Elohiste (VIII^e siècle) ? Faut-il chercher une époque intermédiaire ? Telles sont les questions qui se posent et qui ont reçu les réponses les plus diverses, au travers desquelles nous voudrions former notre jugement.

Le premier ébranlement à l'antique tradition de la mosaïcité du Décalogue paraît avoir été donné par Wellhausen, il y a une quarantaine d'années seulement (1). Le Décalogue ne lui semblait pas remonter plus haut que le temps de Manassé (698 à 643) ; il l'attribuait à une des couches les plus récentes de l'Elohiste. Kuenen, après quelques hésitations, se rangea en 1887 à l'opinion de Wellhausen. On peut dire que dès lors, malgré la résistance de Cheyne, Driver, Reuss, ce fut un entraînement général. Stade, Guthe, Marti, Budde, et bien d'autres (2) se rangèrent à l'avis que le Décalogue était un résumé de la prédication prophétique ou du moins en décelait la forte empreinte. La cause de l'authenticité mosaïque du Décalogue paraissait perdue. Mais voici, dans ces dernières années, à la lumière des données de l'histoire des religions, une réaction qui se produit et s'impose toujours plus à l'attention avec les travaux de Hugo Gressmann (3), de Hans Schmidt (4), de J. E. Mc Fadyen (5), de R. H. Charles (6), qui, avec des différences de détail, réclament non seulement l'antiquité pour le Décalogue, mais encore Moïse pour son auteur (7).

C'est principalement à la lumière de ces derniers travaux, que

(1) *Skizzen und Vorarbeiten* (1884), I, p. 68. — (2) J. C. MATTHES, *Der Dekalog*, Z.A.W., 1904. O. MEISNER, *Der Dekalog* (1893). W. NOWACK, *Der erste Dekalog*, Beihefte zur Z.A.W. (Festschrift Baudissin, 1918). — (3) *Mose und seine Zeit* (1913). *Die Schriften des A. T's in Auswahl*, I, 2, 2^e éd. (1922). — (4) *Mose und der Dekalog*, Forschungen zur Religion und Literatur des A. und N. T's. Heft 19 (Εἰσαγωγὴν Gunkel, 1923). — (5) *The Expositor*, 1916, Eighth Series, Vol. XI et XII. — (6) *The Decalog* (1923). — (7) Voir aussi : R. KITTEL, *Geschichte des Volkes Israel*, I, 6^e éd. 1923. — W. ERBT, *Die Sicherstellung des Monotheismus*, 1903. G. WILDEBOER, Z.A.W., 1904 ; *Theol. Studien*, 1906. B.D. EERDMANS, *Theol. Tijdschrift*, 1903.

nous désirons aborder ici la discussion du sujet et examiner de quelle valeur sont les arguments par lesquels on veut nous obliger à rompre avec l'opinion traditionnelle sur le Décalogue.

Une première objection de principe que l'on fait à l'antiquité du Décalogue concerne l'état social du peuple auquel il s'adresse : « Tout dans le Décalogue, écrit Matthes, parle d'agriculture, de villes, de résidence. Il y est question des travaux des champs, du pays qu'on habite, d'étrangers qui sont aux portes de la ville, d'esclaves, de bœufs, d'ânes, qui travaillent, de maisons. » Est-ce là l'état de culture que l'on peut supposer avoir été celui des tribus nomades du temps de Moïse ?

Il nous serait facile de détourner la pointe de cet argument, en remarquant que tout ce portrait de la vie sociale des Hébreux est tracé uniquement d'après les considérants des 4^e, 5^e et 10^e commandements. Or, étant donnée la différence des versions bibliques du Décalogue, nous avons admis l'ancienne hypothèse d'Ewald : la première forme du Décalogue ne portait pas les considérants, elle était strictement lapidaire. Nous pourrions aussi accepter la proposition d'Eerdmans et de Schmidt et lire le 10^e commandement sous cette forme : *Tu ne convoiteras rien de ce qui appartient à ton prochain*, en mettant les énumérations, faites tant dans l'Exode que dans le Deutéronome, sur le compte d'un souci de précision au fur et à mesure que la propriété se spécialisait. Mais il ne nous paraît pas nécessaire de recourir à ces moyens que l'on serait en droit de considérer comme des échappatoires. Même si la lecture *Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain* doit être maintenue, — et ici la *maison* ne peut désigner que la bâtisse de bois ou de pierre — nous n'y verrions pas une raison pour contester que cet ordre ait pu être donné aux contemporains de Moïse. Il ne faut pas oublier que les Israélites sont restés quarante ans, sinon au désert, du moins à la porte du pays de Canaan, dans cette oasis de Qadèsch, où Moïse les a instruits. Quarante ans ! c'est toute une génération, c'est la vraisemblance d'une vie économique, sociale de sédentaires ou de demi-nomades, telle que nous en trouvons le reflet dans les histoires des patriarches, qui étaient établis, avec leurs familles, leurs esclaves et leurs troupeaux, dans un pays qu'ils ne possédaient pas. Lorsqu'on lit, dans les prescriptions civiles du Livre de l'alliance (Ex. xx, 22 à

xxiii, 19), l'énumération de tous les cas suscités par les rapports sociaux (conflits du travail, de voisinage, etc.), on y trouve une culture bien plus avancée, et on n'hésite pas à croire qu'avec son extrême simplicité le Décalogue correspond bien à un stade antérieur de la vie en société.

Une seconde objection de principe faite à l'antiquité du Décalogue s'appuie sur une considération tirée de l'étude comparative de l'histoire des religions. On prétend que les premières ordonnances que l'on trouve chez un peuple ne sont jamais d'ordre éthique, mais toujours d'ordre cultuel. Or le Décalogue ne renferme que des prescriptions morales et religieuses à l'exclusion de tout précepte cultuel, sauf peut-être en ce qui concerne le sabbat. Donc, dit-on, le Décalogue ne peut être placé à la base de l'évolution législative, mais bien à un stade beaucoup plus avancé de cette évolution. Et les tenants de cette opinion n'hésitent pas à déclarer que le Décalogue rituel d'Exode xxxiv est plus ancien que notre Décalogue, parce que celui-ci est moral et religieux.

Nous reconnaissons volontiers que généralement le sentiment religieux populaire s'exprime d'abord par la distinction entre le sacré et le profane, et que l'homme commence par être plus soucieux de conformité à la tradition que d'obéissance à la conscience. Nous en trouvons des exemples dans l'Ancien Testament lui-même. Mais nous croyons que les généralisations hâtives sont dangereuses et qu'il est faux de vouloir ramener toutes les religions au déterminisme d'une même évolution. Il ne serait pas difficile de montrer que si la religion d'Israël a eu, sous l'influence des prophètes, un caractère moral accentué, elle a fini dans le ritualisme, et que par conséquent le rite peut se trouver à n'importe quel moment de l'évolution religieuse.

Quand on parle de la religion d'un peuple, il faut se garder de croire qu'à un même moment tous les ressortissants de ce peuple se trouvent au même stade religieux et moral. On peut fort bien trouver dans une même génération des esprits superstitieux et des consciences affinées. Cela a certainement été le cas en Israël, où il faut toujours distinguer entre la religion populaire et la religion de l'élite. A côté des prescriptions rituelles, il y avait place pour une loi morale, là où il y avait une conscience pour la découvrir et la proclamer. Nous admettons que notre Décalogue n'ait pas été le seul décalogue, mais nous ne pouvons croire que

son caractère éthique doive exclure son origine ancienne. Il ne faut pas oublier qu'avant que l'unité du peuple d'Israël ait été établie, il n'y avait pas d'autorité canonique suprême et que telle loi pouvait avoir été reconnue par un groupe de tribus et pas par un autre.

La coexistence de lois rituelles et de lois morales nous est attestée par cette même histoire des religions que l'on prétend invoquer contre l'antiquité de notre Décalogue. Ainsi, en Égypte, dans le Livre des Morts, dont on a des extraits qui remontent jusqu'au XVI^e siècle, soit trois ou quatre cents ans avant Moïse, nous lisons les déclarations que le défunt doit faire avant d'être admis devant Osiris et les quarante-deux juges, et parmi ces nombreuses déclarations, dont plusieurs sont rituelles, nous en trouvons de purement morales, comme celles-ci : « Je n'ai pas tué. Je n'ai pas commis d'adultère. Je n'ai pas volé. Je n'ai pas dit de mensonge. J'ai donné du pain à l'affamé, de l'eau à l'altéré, et j'ai habillé celui qui était nu. » Dans les formules babyloniennes de conjuration de la malédiction, voici les questions posées par la divinité au suppliant pour connaître s'il mérite sa grâce : « A-t-il méprisé son père et sa mère ? A-t-il dit oui pour non et non pour oui ? S'est-il approprié la femme de son prochain ? A-t-il répandu le sang de son prochain ? » En trouvant ces préoccupations morales dans les religions égyptienne et babylonienne longtemps avant Moïse, nous étonnerons-nous d'en rencontrer à son époque et dans sa bouche ?

Peut-être dira-t-on qu'il s'agit là de peuples déjà avancés dans la civilisation et qui partant ont pu s'élever à des notions plus abstraites ? Mais alors comment expliquer que l'on constate chez certains primitifs de nos jours la présence de ces préoccupations morales ? Söderblom (1) cite des tribus australiennes où, à l'âge de l'initiation, les garçons sont instruits des quatre points suivants : 1^o Obéissance aux parents. 2^o Respect des lois conjugales. 3^o Vérité et sincérité dans le langage. 4^o Respect de la vie et de la propriété du prochain. Il est donc permis de dire que l'affirmation qui veut que le rituel précède toujours le moral n'est pas si catégorique qu'on le prétend, et que l'histoire des religions nous permet d'admettre que le Décalogue, quoique

(1) Cité par R. KITTEL, *Op. cit.*, I, 6^e éd., p. 446.

moral, puisse être ancien. Il ne faut pas perdre de vue non plus que pour les Israélites le droit et la morale sont des expressions de la volonté divine.

Après ces deux objections d'ordre général, et qui nous sont apparues injustifiées, examinons les contradictions que l'on a voulu découvrir entre tel ou tel commandement et l'état moral et religieux d'Israël à ses origines. On s'est arrêté surtout au second commandement (interdiction des idoles), au quatrième (le sabbat) et au dixième (la convoitise). En effet les autres paroles sont si élémentaires ou si générales qu'elles peuvent être de n'importe quel temps. Il n'en est pas de même de celles que nous avons relevées. Et alors, ou bien on les a éliminées comme des adjonctions au texte primitif, ainsi que Kautzsch le fait pour le second commandement qu'il unit au premier, et Schmidt pour le quatrième, ou bien, jugeant le Décalogue en bloc, on a vu dans ces paroles l'indice d'une époque plus récente pour tout le document.

Reprenons successivement ces trois commandements. Sous sa forme lapidaire, la seconde parole dit : *Tu ne te feras pas d'idole*. Nowack déclare qu'une telle prohibition était parfaitement inutile au temps de Moïse, car les nomades n'ont pas volontiers des idoles. Ce ne fut que lorsque les Israélites entrèrent en rapport avec les Cananéens idolâtres que la tentation leur vint de représenter Dieu, et qu'une défense fut nécessaire. Preuve en est, dit-on, que la Bible parle de ces représentations sans toujours les blâmer. Ainsi le livre des Juges nous présente un prêtre, Jonathan, qui pourrait bien avoir été le petit-fils de Moïse, comme préposé à la garde d'une idole de Yahvé dans un sanctuaire danite (xviii, 30-31). N'y avait-il pas un teraphim dans la maison de David (I Sam. xix, 13) ? Et surtout, à partir du schisme, Yahvé n'était-il pas représenté sous la forme d'un taureau d'or dans les sanctuaires officiels de Béthel et de Dan ? Pourquoi Elie et Elisée n'élèvent-ils aucune protestation contre cette forme de culte, et pourquoi le premier prophète qui le fasse est-il Osée, au VIII^e siècle (Os. viii, 4, 6) ? Pourquoi ? Sinon qu'il n'y avait rien de défendu jusqu'alors. C'est Osée qui a projeté la lumière de sa conscience sur cette idolâtrie et inauguré ce mouvement spiritualiste qui culminera dans le Deutéronome et le Second Esaïe. Avant Osée,

affirme-t-on, il ne pouvait y avoir et il n'y a pas eu interdiction de se faire une image de la divinité.

Il est certain qu'il y a eu au temps des juges et des rois des idoles de Yahvé. Nous n'en disconvenons pas. Mais nous n'avons jamais vu que l'existence d'une loi fût contrôlable par son observation. Le second commandement nous offre même un frappant exemple du contraire. L'Eglise chrétienne, à ses débuts, n'a point annulé la défense de ce précepte, et pendant bien des siècles elle n'a pas toléré d'images dans ses lieux de culte. Mais lorsque peu à peu le paganisme se réintroduisit dans l'Eglise, le culte des images alla se développant, si bien que, en 787, un concile que l'on a appelé le second concile de Nicée, autorisa le culte des images. Dès lors, malgré quelques protestations, le second commandement tomba en désuétude, au point que les livres catéchétiques romains et les premières éditions du catéchisme de Luther le suppriment purement et simplement. Dira-t-on que le Décalogue biblique ne le portait pas ? Qu'Elie et Elisée n'aient pas polémisé contre les idoles de Béthel et de Dan, cela ne peut nous étonner, sachant que la grande question qui se débattait de leur temps n'était pas de savoir comment on adorerait Yahvé, mais bien : Est-ce Baal ou Yahvé qui est Dieu ?

Non ! Sachant qu'un temps de décadence peut toujours suivre un temps de progrès religieux, nous ne nous étonnerons pas d'apprendre que le second commandement a été violé. Nous nous étonnons plutôt qu'il ait parlé assez fort à certains hommes et à certains moments pour que ni à Silo, ni à Jérusalem, il ne soit jamais question d'idole de Yahvé. Et lorsque Osée parle des « veaux de Samarie », il ne le fait pas comme s'il s'agissait d'une interdiction nouvelle. Il ne démontre pas l'erreur de ce culte ; il rappelle à la conscience une antique défense et c'est pour cela que sa parole a de l'autorité. C'est bien avant les prophètes qu'il faut chercher la première interdiction de l'idolâtrie, et lorsque la Bible l'attribue à Moïse, elle ne dit rien d'in vraisemblable. Quand on sait aussi de quelle vénération le judaïsme entourait Aaron, le grand-prêtre, peut-on supposer qu'il eût conservé la tradition qui lui attribuait la confection du veau d'or, si la tradition qui faisait remonter à Moïse l'interdiction de l'idolâtrie n'avait été fortement accréditée ?

Il convient de relever la sobriété de la parole : *Tu ne te feras pas d'idole*. Si c'était en Canaan que cette défense avait été donnée.

elle mentionnerait les achères, les massèbes, les teraphim et tout le reste, contre quoi les prophètes se sont élevés. Elle dit juste ce qui correspond au temps du désert ; car si on veut presser le sens exact du terme hébreu *pèsèl*, il signifie une image taillée dans le bois ou la pierre ; il ne s'agit pas d'une image de métal fondu. Le nomade, le nomade sortant d'Égypte où il avait vu toute la bibeloterie idolâtre, ne pouvait-il vraiment pas être tenté de se faire une image de Dieu avec un morceau de bois d'acacia ? L'Israélite ne le devra pas ; le Dieu qui parle au dedans de lui demeurera irréprésentable. Sans doute ce n'est pas encore toute la spiritualité de Dieu qui est ici proclamée. Il faudra treize siècles encore pour que retentisse la parole : *Dieu est esprit* ; mais c'est le premier pas sur la voie de cette révélation. Ce sera la distinction entre Israël et les autres peuples. Il faudra du courage pour la maintenir, car de tout temps les adorateurs d'un Dieu sans idole ont passé pour des gens sans religion. Rien ne s'oppose à ce que sur ce point la conscience d'Israël ait été de bonne heure éveillée.

Après le second commandement, c'est le quatrième, dans lequel on a voulu trouver un indice de la modernité relative du Décalogue : *Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier*. Dans quel temps peut-on concevoir, dit-on, que de toutes les fêtes religieuses le sabbat seul soit mentionné qu'à l'époque où les Juifs, arrachés à leur patrie, ne pouvant plus célébrer ni les fêtes agricoles ni les cérémonies du temple, s'attachaient avec ferveur au sabbat, qu'ils marquaient avant tout par la cessation du travail ? Cette époque est celle de l'exil, conclut-on. Il semble qu'il y ait là la confirmation de l'hypothèse de Steuernagel, qui voit dans le Décalogue un catéchisme exilique. Hans Schmidt, qui défend pourtant l'authenticité du Décalogue en général, prend prétexte de la forme positive des quatrième et cinquième commandements pour les exclure du Décalogue primitif.

Il est évident que si nous tenions les considérants comme congénitaux au Décalogue, il y aurait là, surtout dans le texte de l'Exode, qui parle du repos de Dieu après la création en des termes qui rappellent ceux du chapitre premier de la Genèse (Code sacerdotal), un argument de valeur. Mais nous voulons nous en tenir à la forme lapidaire : *Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier*.

La question est de savoir si le sabbat est une institution antique

ou récenté. L'origine du sabbat reste encore fort obscure. Ce que nous pouvons dire de plus certain, c'est qu'un jour sacré de la semaine était connu des Babyloniens bien avant Moïse, et que cette institution pouvait avoir été adoptée par les Cananéens avant l'arrivée des Israélites dans leur pays. En second lieu, nous savons par la Bible elle-même que dans les anciens temps le sabbat ne se caractérisait pas essentiellement par la cessation du travail, comme ce fut le cas dans le judaïsme à partir de l'exil. C'était un jour de fête religieuse, où l'on célébrait joyeusement les sacrifices, mais où le travail ne s'arrêtait qu'autant que l'exigeait cette célébration religieuse (Osée II, 13 ; II Rois IV, 23). Du moment que le sabbat ancien n'est pas l'arrêt nécessaire et complet du travail, l'objection tombe, que l'on avait cru pouvoir tirer contre son antiquité du fait que les occupations pastorales des nomades ne sauraient souffrir aucune interruption. En outre, on peut se représenter que, pendant leur longue station dans l'oasis de Qadèsch, les Israélites ont pu connaître des travaux agricoles et même industriels, dont on pouvait réclamer l'interruption pendant la fête religieuse (1).

Il n'y a donc rien qui empêche de considérer que le quatrième commandement a fait partie du Décalogue primitif, et l'on peut même ajouter que le fait qu'il ne mentionne que le sabbat et pas les fêtes agricoles, comme le fait Exode XXXIV, est un témoignage en faveur de sa priorité (2). Enfin, en taisant la fête de la Pâque, qui existait pourtant au temps mosaïque, le Décalogue se révèle comme étant sur la voie où les prophètes proclameront la valeur supérieure de la piété et de la justice sur les sacrifices et les fêtes religieuses (Amos V, 25 ; Michée VI, 6-8 ; Jér. VII, 22).

Reste le dixième commandement : *Tu ne convoiteras pas*, dans la profondeur et l'intériorité duquel on a vu avec raison le reflet d'une conscience affinée, mais si affinée, a-t-on dit, qu'on ne peut la supposer aux origines de la religion d'Israël. Car si le vol, le meurtre, l'adultère sont du domaine public et tombent sous la condamnation du juge, le désir, qui peut le connaître que Dieu et le coupable lui-même ?

Pour conserver cette dixième parole, il ne nous paraît pas néces-

(1) KITTEL, *Op. cit.*, I, 6^e éd., p. 446.

(2) Mc FADYEN, *The Expositor*, Eighth Series, Vol. XI, p. 311.

saire de recourir à l'interprétation d'Eerdmans qui lui fait dire : *Tu ne dois pas t'approprier ce qui est sans propriétaire*, sous prétexte que c'était une recommandation utile à faire aux voisins d'un nomade qui avait quitté sa tente, sa famille et ses troupeaux pour quelque expédition. Ainsi interprétée, cette défense ferait double emploi avec le : *Tu ne déroberas pas*.

Non, il s'agit bien du désir secret, de la convoitise. Faut-il alors, avec Nowack, estimer qu'avant les prophètes, qui les premiers ont parlé de la loi du dedans (Jér. xxxi, 33), de la piété intérieure (Jér. xxiv, 7 ; Deut. x, 16), de la circoncision du cœur (Deut. xxx, 6), une telle défense n'aurait pas pu être exprimée ? Là encore nous trouvons une méconnaissance de certains traits fournis par la Bible. Dans les vieilles histoires sur les origines de l'humanité ou sur les premiers temps d'Israël, que nous ont conservées le Pentateuque et les livres historiques, pages qui ne sont pas contemporaines de Moïse évidemment mais qui sont antérieures aux prophètes, ne trouvons-nous pas des allusions aux mouvements secrets du cœur ? Ainsi quand le Yahviste nous dépeint l'entrée du péché dans l'humanité, ne nous laisse-t-il pas entendre qu'avant de toucher au fruit défendu, la femme « vit qu'il était bon à manger, agréable à la vue et précieux pour ouvrir l'intelligence » ? Caïn ne nourrit-il pas un mauvais désir contre son frère avant de l'entraîner aux champs pour le tuer, et les frères de Joseph n'avaient-ils pas laissé la jalousie, qui est une convoitise, pénétrer dans leur cœur ? Acan ne doit-il pas confesser à Josué qu'il a vu — et vu avec complaisance — dans le butin, « un beau manteau, deux cents sicles d'argent et un lingot d'or de cinquante sicles » ? David n'avait-il pas « convoité » avant de faire venir la femme d'Urie dans sa maison ? Il faut le dire : l'expérience que le péché est engendré par la convoitise, et que celle-ci est aussi condamnable que celui-là, elle existe depuis le moment où l'homme s'est senti obligé en face d'un Dieu qui le voit et que lui ne voit pas.

III

Après avoir constaté qu'il n'est pas loisible de récuser l'antiquité du Décalogue par le contenu de ses obligations, il faut rechercher à quelle époque, ou à partir de quelle époque, les notions morales et religieuses en Israël nous permettent de postuler son existence.

Nous avons déjà dit pourquoi nous ne pensons pas que les manquements à l'idéal du Décalogue entraînent la négation de sa publication, et pourquoi nous admettons qu'il a pu n'avoir une autorité que sur une partie des tribus ou sur une élite du peuple.

Reprenons ce dernier point. Nous connaissons au moins une époque dans la vie de cette élite, c'est l'époque des prophètes du VIII^e et du VII^e siècles. Quel rapport pouvons-nous découvrir entre le Décalogue et ces prophètes ? Le Décalogue est-il le résumé, le résidu de la prédication et de l'activité des prophètes, où est-il le trésor caché qu'ils ont redécouvert dans le champ ?

Si le Décalogue était le résumé de la prédication des prophètes, nous devrions y retrouver leurs préoccupations particulières. Or les prophètes ne se sont pas contentés de proclamer la loi morale et religieuse, ils l'ont monnayée, pour ainsi dire. Ce que nous trouvons chez eux, c'est l'affirmation de la spiritualité et de la sainteté de Dieu, et, comme conséquence, la protestation contre le ritualisme. Ils sont avant tout les hérauts de la justice sociale, les défenseurs des petits, des pauvres, des veuves et des orphelins. Ils font appel à la solidarité, à la miséricorde. Michée résume ainsi leur programme (VI, 8) :

On t'a fait connaître, ô homme, ce qui est bien,
et ce que Yahvé demande de toi :
C'est que tu pratiques la justice,
que tu aimes la miséricorde,
et que tu marches humblement avec ton Dieu.

Le Décalogue ne s'élève pas à cette hauteur ou ne descend pas à cette profondeur. Si nous disons qu'il est plus élémentaire, qu'il s'en tient à l'indispensable, ce n'est pas pour le déprécier, c'est pour le situer à sa place, qui est avant les prophètes.

Mais alors pouvons-nous dire que les prophètes ont connu le Décalogue ? Il est bien certain que nous ne trouvons pas chez eux un commentaire des Dix paroles, numérotées comme dans un manuel catéchétique. Ils ne nomment pas le Décalogue, et nous n'en trouvons sous leur plume aucune citation littérale. Et pourtant, quand nous lisons Osée IV, 2 :

Il n'y a ni vérité, ni bonté,
ni connaissance de Dieu dans le pays.
Rien que faux serments, assassinats, vols, adultères, abus
de la force...

nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que nous avons là une énumération qui suit de bien près l'ordre du Décalogue : devoirs envers Dieu d'abord, envers le prochain ensuite, et parmi ces derniers, presque tous ceux du Décalogue. Dans Jérémie (VII, 9), l'ordre est renversé, mais les mêmes rapprochements s'imposent :

Quoi ! dérober, tuer, commettre des adultères,
faire de faux serments,
Offrir de l'encens à Baal,
aller après d'autres dieux que vous ne connaissez pas...

Ces rapprochements sont rares, nous le reconnaissons ; encore une fois les paroles des prophètes ne sont pas des citations du Décalogue. Les prophètes ne furent jamais les hommes de la lettre, ils ne s'appuient pas sur un texte, mais sur l'autorité que leur confère leur vocation. Nous n'avons pas besoin de citations pour savoir que les prophètes ont connu avant eux une loi. Tout dans leur prédication et leur ministère le prouve. Ils ne sont pas plus les fondateurs de la religion morale que les Réformateurs ne sont les fondateurs du christianisme, et comme eux ils sont des réformateurs. Si leur message apparaît tragiquement nouveau aux VIII^e et VII^e siècles, c'est parce que quatre siècles de séjour en Canaan ne s'étaient pas écoulés sans que la religion yahviste n'eût été infectée par le poison naturiste. Les prophètes ne se donnent pas comme les révélateurs d'une religion nouvelle ; ils en appellent à un Dieu qui, depuis Moïse, a été le Dieu d'Israël, et qui a un compte à régler avec son peuple.

De la loi cérémonielle si compliquée que les prêtres, aidés par la paresse innée au cœur humain, ont peu à peu forgée, et qui tend à créer une religion des œuvres, ils en appellent à une loi morale et religieuse, non écrite dans un livre, mais qui s'est transmise de conscience à conscience et qui commande la justice, la miséricorde, l'humilité (Amos II, 4, v, 14-15 ; Osée VIII. 1 ; Esaïe I, 10, 17, v, 24 ; Michée VI, 8). Sans doute leur religion est plus spiritualiste, leur morale plus profonde que celle du Décalogue, il n'en reste pas moins vrai que les prophètes regardent en arrière, et que le beau temps pour eux, le temps des premières amours entre Yahvé et Israël, c'est le temps où ils étaient seuls au désert après la merveilleuse délivrance de l'Égypte (Osée II, 16-17). C'est cette inter-

vention qui donne un droit à Yahvé de parler au cœur de son peuple. Ils réclament le retour à la loi divine dans toute sa pureté : « Je n'ai donné à vos pères aucune instruction, aucun ordre au sujet des holocaustes et des sacrifices, quand je les ai fait sortir du pays d'Égypte, fait dire Jérémie à Yahvé ; mais voici l'ordre que je leur ai donné : Ecoutez ma voix et je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple » (Jér. VII, 22-23). Et cette loi, ils savent que, si elle vient de Dieu, un homme en a été le révélateur et le prophète : « Par un prophète Yahvé fit monter Israël hors d'Égypte », dit Osée (XII, 14). « Derrière le prophétisme, comme derrière l'histoire, il y a une ombre, et cette ombre est celle de Moïse ». (1)

Lorsque Dieu parle aux hommes, il le fait par un homme. La parole de Dieu s'incarne. Aucune religion comme celle d'Israël ne montre le rôle joué par la personnalité dans la révélation (2). A une grande révélation il faut une grande personnalité, grande par son obéissance. Quand nous cherchons, avant les grands prophètes, avant Elie, avant Samuel, cette personnalité, nous n'en trouvons qu'une, mais elle suffit, c'est celle de Moïse, « avec qui Dieu parlait face à face, comme un homme parle à son ami » (Exode XXXIII, 11). Nous ne savons ce que sont devenues les tables de pierre, mais nous voyons en Moïse le prophète, le premier révélateur de Yahvé, Dieu saint, et dans le Décalogue la première charte de ce Dieu.

IV

Il ne nous reste plus qu'une dernière question à poser : Le Décalogue primitif s'accorde-t-il avec ce que nous savons de la religion de Moïse ? Pour connaître la personne de Moïse, il nous faut évidemment faire abstraction des portraits plus ou moins hiératiques qu'en ont tracé le Deutéronomiste et le Code sacerdotal, et nous en tenir aux anciennes traditions recueillies par le Yahviste et l'Elohiste. Il en ressort que l'activité de Moïse est en étroit rapport avec la montagne du Sinaï et le merveilleux passage de la mer au sortir de l'Égypte. Sans aborder ici la question de l'em-

(1) H. SCHMIDT, *Op. cit.*, p. 99.

(2) « Une religion, étant essentiellement une expérience spirituelle, un état d'âme, une orientation de la vie intérieure, une détermination du caractère en ses bases profondes, elle n'a son siège que dans la personnalité humaine. » Phil. BRIDEL, *L'humanité et son chef*, (1924), p. 117.

placement du Sinaï mosaïque, sans examiner les ingénieuses hypothèses (1), qui ont été construites sur sa nature certainement volcanique et sur les rapports possibles entre une éruption et un raz de marée permettant aux Israélites de passer la mer à pied sec, nous constatons que la Bible rattache étroitement la révélation mosaïque aux phénomènes fulgurants du Sinaï (Exode XIX et XX), et que Moïse présente Yahvé comme le Dieu qui, au sortir de l'Égypte, est intervenu d'une manière merveilleuse. Moïse a révélé que le Dieu du Sinaï, Yahvé, voulait être le Dieu des Israélites. Il ne nous appartient pas de rechercher ici si Yahvé était auparavant un Dieu local ou le Dieu des Madianites, auxquels Moïse était apparenté, il suffit que nous constatons que Yahvé devient à ce moment le Dieu d'Israël. C'est par le caractère effrayant, terrifiant, par ce que Rudolf Otto appelle *das Numinöse*, que Moïse d'abord, Israël ensuite ont été saisis. Mais il ne suffit ni d'une éruption volcanique ni d'un raz de marée pour provoquer une impression morale et religieuse. Il est incontestable que, à ce moment, Moïse rencontre Yahvé, non plus sur le plan de la nature, mais sur celui de la morale. Non seulement Moïse dégage de cette intervention la volonté de Yahvé d'adopter ce peuple pour sien entre tous les peuples de la terre, en sorte que le prophète qui a donné comme préambule au Décalogue cette déclaration : « Je suis Yahvé ton Dieu qui t'a fait sortir du pays d'Égypte », a bien interprété la pensée de Moïse, mais encore que Moïse fait sentir que cette délivrance oblige Israël à l'égard de son Dieu.

Or, ce passage de la nature à la morale suppose chez Moïse une expérience personnelle. S'il a découvert Yahvé plus grand et plus saint qu'il n'était apparu jusqu'alors, c'est parce qu'il s'est senti atteint par ce Dieu dans les profondeurs de sa conscience. « Dieu appela Moïse du milieu du buisson, et dit : Moïse ! Moïse ! Et il répondit : Me voici ! Dieu dit : N'approche pas d'ici, ôte tes souliers de tes pieds, car le lieu sur lequel tu te tiens est une terre sainte » (Exode III, 4-5). La réalité puissante de Dieu n'était pas avant tout le tonnerre du Sinaï, ni le feu dans le buisson, c'était l'emprise que Yahvé venait de prendre sur cet homme. Ce Dieu ne le domine pas seulement par sa puissance, il l'oblige par sa volonté à une attitude, à une conduite, qu'il faut appeler morale,

(1) Cf. H. GRESSMANN, *Die Schriften des A. T's*, II, 1, et LÉON CART, *Au Sinaï et dans l'Arabie Pétrée* (1915).

puisqu'elle concerne les rapports avec le prochain. Le Dieu de Moïse est un Dieu moral, la morale de Moïse est une morale religieuse ; la vie est une réponse à l'appel de Dieu. C'est cette union intime entre la religion et la morale, expérimentée par Moïse, qui va devenir la base de toute la religion d'Israël, et qui sera proclamée à nouveau par les prophètes.

Dépassons-nous la portée de cette expérience en attribuant à Moïse l'inspiration des paroles du Décalogue ? Nous ne le croyons pas. Mais il faut pour cela tâcher de nous rendre un compte exact de ce que ces paroles signifiaient à leur origine. C'est l'heure de se rappeler le très sage avertissement donné par Lucien Gautier : « Le premier écueil à éviter est celui d'une spiritualisation excessive, historiquement injustifiée, de ces vieux textes du Décalogue... Pour nous, les paroles du Décalogue en disent plus long que leur sens propre et immédiat ne l'implique ; en retentissant à nos oreilles, elles éveillent des échos qui parviennent jusqu'à nous et nous apportent de précieux avertissements... Il y a une distinction à établir entre la portée qu'un texte avait pour les contemporains et celle que, grâce à des lumières nouvelles, la postérité lui attribue ». (1)

Nous voulons chercher ce que ces paroles pouvaient signifier avant l'étape prophétique, et, puisque nous avons postulé cette origine, au temps où Moïse les exprima. Il faut se garder à la fois de les déprécier et de les surestimer. De les déprécier, nous dirons pourquoi un peu plus loin, mais aussi de les surestimer, car alors elles ne seraient plus à leur place aux premiers temps de l'époque yahviste. Ainsi quand Budde prête au Décalogue « une conception si sublime de Dieu », c'est pour lui refuser, au nom de cette sublimité, son origine mosaïque (2). Il faut ramener le Décalogue à ce qu'il est : un point de départ, rien de moins mais rien de plus également.

Prenons successivement et brièvement les Dix paroles :

1^o *Tu n'auras pas d'autres dieux que moi.* Ce n'est point encore l'affirmation du monothéisme : il n'y a dans le monde qu'un dieu. Il n'est pas même nié qu'il puisse y avoir d'autres dieux que Yahvé, mais Israël ne doit pas en avoir. Cette affirmation ne dé-

(1) *La loi dans l'ancienne alliance* (1908), p. 78.

(2) Cf. Mc FADYEN, *Op. cit.*, XII, p. 211.

ne passe pas une conception nationaliste, c'est la monolâtrie ou l'hénothéisme.

2° *Tu ne te feras point d'idole* n'affirme pas la spiritualité de Dieu au sens de l'Évangile, mais arrache l'homme à la tentation de ramener Dieu en son pouvoir, comme le fait le païen avec son fétiche.

3° *Tu ne prendras pas le nom de Yahvé ton Dieu pour des choses vaines* n'interdit point la légèreté dans l'emploi de nom divin, mais sépare son culte des pratiques magiques.

4° Dans le *Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier*, il n'y a pas la réglementation du sabbat telle qu'elle sera établie plus tard dans le judaïsme, et encore moins la sanctification du dimanche chrétien ! mais seulement le rappel de consacrer certains jours au culte de Yahvé.

5° Le commandement *Honore ton père et ta mère* pourrait paraître superflu dans un peuple où l'autorité paternelle était indiscutée, si nous n'étions rendus attentifs au fait que le Décalogue s'adresse à des adultes, et que par conséquent ce qui est prescrit ici, ce sont les égards que l'homme doit à ses parents âgés.

En abordant maintenant la série des devoirs à l'égard du *prochain*, nous n'oublierons pas qu'au temps de Jésus on s'étonnait encore que le prochain du Juif puisse être un Samaritain, c'est-à-dire un homme, quelles que soient sa race et sa religion, et nous ne verrons pas dans ces devoirs autre chose que des obligations envers celui qui est de la même tribu ou du même peuple.

Il vaudrait mieux traduire le sixième commandement *Tu ne tueras point* par *Tu ne commettras point de meurtre*, pour bien faire entendre que cette parole ne comporte ni un blâme contre la guerre, ni l'interdiction de la peine de mort.

Nous pouvons ne pas nous arrêter au huitième commandement *Tu ne déroberas point*, ni au dixième *Tu ne convoiteras point*, qui disent assez clairement ce qu'ils veulent dire.

Mais dans le septième commandement *Tu ne commettras point d'adultère*, nous ne verrons pas proclamée toute la sainteté du mariage. L'ancien Israël avait du mariage une notion bien différente de celle que Jésus nous a donnée en faisant de la femme une créature de même valeur que l'homme. Ce commandement condamne l'adultère, de la femme sans doute puisqu'elle est propriété

de son mari, mais il ne condamne l'adultère de l'homme que si sa complice est une femme mariée.

Le neuvième commandement *Tu ne porteras point de faux témoignage* réclame la sincérité dans les dépositions en justice, mais ne va pas jusqu'à interdire le mensonge, qui ne fut pas, tant s'en faut, toujours considéré en Israël comme un péché, et passait souvent pour une habileté, dont Dieu lui-même pouvait avoir donné l'inspiration (Exode XI, 2 ; Genèse XII, 13, XX, 1, XXVII, 1 et suiv. ; II Rois X, 18).

Nous espérons que cet exposé, beaucoup trop rapide et sommaire, du sens original des Dix paroles ne donnera à aucun de nos lecteurs l'impression que nous déprécions le Décalogue. Mais il fallait bien, si nous voulons en faire un des premiers éléments de la révélation, rappeler sa signification *élémentaire*. Qu'y a-t-il dans ces paroles qui ne puisse s'accorder avec ce que nous avons dit de l'expérience de Moïse ? Il était trop convaincu de l'élection d'Israël pour admettre qu'Israël pût avoir un autre dieu que Yahvé, trop pénétré de sa sainteté pour tolérer qu'on ramenât sa présence à une grossière figure ou qu'on mêlât son nom aux pratiques magiques. Quant aux devoirs sociaux et moraux, est-ce trop accorder à l'époque de Moïse que l'élémentaire constatation, que d'autres peuples avaient du reste déjà faite, qu'il n'y a pas de société possible, là où il n'y a respect ni de la vie, ni de la propriété, ni de l'honneur du prochain ? Et enfin ne fallait-il pas Moïse pour proclamer que le Dieu qui parle à la conscience est aussi le Dieu qui voit dans la conscience, et pour apposer, par le dixième commandement, *Tu ne convoiteras point*, ce que César Malan appelait la signature de Dieu au bas du Décalogue ?

Sans doute ce sont là des vérités élémentaires, mais n'est-ce pas à l'âge de l'enfance qu'il faut enseigner les éléments ? Or, qu'on ne l'oublie pas, à l'époque de Moïse, Israël était encore un peuple-enfant. Et pourtant telles qu'elles étaient dans leur sens le plus restreint, elles ont réfréné souvent le torrent des passions, arrêté la marée des instincts, sauvé bien des vies et rendu possible la vie en société. Le niveau moral et religieux n'en est pas bien élevé, — ainsi disons-nous du haut des sommets sur lesquels nous avons été élevés — mais sans cet idéal, qui a dominé toute l'évolution spirituelle d'Israël, le niveau eût été encore plus bas, et Israël

se serait peu à peu confondu avec le milieu des autres peuples qui l'environnaient. C'est par ce sentiment de l'obligation morale mis en rapport avec la fidélité à Dieu, qu'Israël a été sauvé d'un fatal enlèvement.

La forme négative et prohibitive de presque toutes ces paroles nous paraît peut-être bien rébarbative. Ne s'accorde-t-elle pas cependant à merveille avec ce Dieu, qui parlait du haut d'une montagne toute entourée de fumée et de flammes, et qui ne voulait pas que Moïse s'approchât du buisson ? Surtout ne verrons-nous pas-là une pénétrante psychologie ? L'homme perçoit plus vite ce qui lui est défendu que ce qui lui est positivement ordonné. L'obligation morale fait sentir à la liberté ses limites avant de lui découvrir les infinies possibilités de l'obéissance.

Après avoir reconnu que, en comparaison des multiples règles et préceptes que nous lisons dans le Livre des Morts égyptien ou dans les formules babyloniennes, les Dix paroles constituaient un progrès immense pour atteindre en son centre la conscience humaine, nous saurons confesser que, pour trouver élémentaire le Décalogue, il nous a fallu une lumière qui nous est venue par les prophètes et surtout par Jésus-Christ. Fouillant encore plus profondément que Moïse la conscience humaine, Jésus ramène à deux paroles, qu'il trouve du reste dans l'Ancien Testament, les Dix paroles de Moïse : *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu* et : *Tu aimeras ton prochain comme toi-même*. Mais entre les *Tu ne feras pas* de Moïse et le *Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le leur aussi*, de Jésus, il y a toutes les étapes, douloureuses avant d'être lumineuses, de la révélation, et c'est cette longue histoire de treize siècles qui fait la valeur et l'intérêt palpitant de l'Ancien Testament.

Les paroles du Décalogue ne sont pas les flèches de la cathédrale, elles en sont les assises. Sur le plan du monothéisme nationaliste et sur celui de la pure justice, tout l'essentiel a été dit par elles. Elles donnent les articles fondamentaux de la religion de l'esprit et de la morale. Leur force morale finira par briser un jour les limites étroites du nationalisme religieux ; leur force religieuse amènera la justice à trouver dans l'amour son accomplissement. Car, c'est là, dans cette union de la religion et de la morale, beau-

coup plus que dans ses prescriptions isolées, qu'est le caractère nouveau du Décalogue. Il n'y a pas de vraie religion sans morale ; il n'y a pas de morale possible sans religion. L'homme n'a qu'une vie : tel il est avec Dieu, tel il doit être avec les hommes. C'est parce que Yahvé est ton Dieu que tu n'auras pas d'autre dieu que lui, mais c'est aussi parce que Yahvé est ton Dieu que tu respecteras la vie, la propriété, l'honneur du prochain et que tu garderas ton cœur de la convoitise.

Enfin, ce qui prouve l'inspiration des paroles du Décalogue, ce qui montre que, gravées ou non sur des tables de pierre, elles étaient des paroles vivantes, c'est qu'elles ont inspiré et qu'elles inspirent. Nous pouvons discuter leur origine terrestre, nous pouvons avoir perdu les tables de la Loi, — Jésus du reste ne les a-t-il pas brisées à nouveau devant l'idole de la tradition ? — nous pouvons ne pas être certains de leur lettre, nous ne pouvons douter qu'elles ne soient des paroles de Dieu, entendues par une conscience humaine. C'est la gloire de ce petit peuple d'Israël de les avoir conservées à l'humanité. Semblables à des graines, elles portaient en elles un germe vivant qui devait donner son fruit bien loin du Sinaï et bien au delà de l'époque de leurs semailles. Paroles dynamiques, s'il en fût, elles ont fait éclater la vérité dans les consciences, et ces consciences les ont à leur tour chargées de toutes leurs expériences. Les prophètes les ont illuminées de la révélation qu'ils ont reçue, et nous-mêmes nous ne saurions plus les entendre — et cela justifie leur place dans la catéchétique chrétienne — sans les commentaires de Jésus : « *Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens... mais moi je vous dis...* »

AUG. GAMPERT.